

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 SEPTEMBRE 2018

Date de Convocation

17 septembre 2018

Date d’Affichage

17 septembre 2018

Nombre de Conseillers

En exercice	14
Présents	9
Votants	12

L’AN DEUX MIL DIX HUIT

Le **25 septembre** à 19 Heures 30

Le Conseil Municipal

légalement convoqué, s’est réuni à la Mairie en séance **ordinaire**
sous la présidence de **Mr Alain SEIGNEUR, Maire**

Etaient présents :

MM Florent BOISSEL, Jean-Yves CARON, Pierre CLOTEAUX
Frédéric JULHES, Véronique MANOUVRIER, Alexandra PICHON,
Marie RODRIGUES, Evelyne ROQUES, Alain SEIGNEUR

Absents excusés :

Catherine BALANÇA donne pouvoir à Véronique MANOUVRIER

Laurent LIEVAL donne pouvoir à Alain SEIGNEUR

Frédéric MONTÉGUT donne pouvoir à Pierre CLOTEAUX

Florence TELLIER

Absents :

Christian MULLER

Formant la majorité des membres en exercice.

Pierre CLOTEAUX été élu secrétaire

Compte-rendu du conseil municipal du 12 juin 2018.

Madame Véronique MANOUVRIER demande plus de précisions pour les Choiseiliens quant au transfert vers le SIVOM de la compétence scolarité.

Monsieur le Maire indique que cette décision a été prise afin de mutualiser les frais scolaires. Cette mutualisation comme tous les autres transferts de compétences déjà réalisés au niveau intercommunal engendre effectivement le transfert du coût et de la fiscalité associée qu’il engendre.

D’autre part, Madame Véronique MANOUVRIER conteste les dires notées dans le 5ème point des questions diverses à son égard.

Sur Proposition de Monsieur Frédéric JULHES, considérant que ce litige relève du droit privé, demande que ce paragraphe soit retiré du compte rendu du 12 juin 2018.

Le conseil municipal à la majorité :

Pour : 6 (Florent BOISSEL, Jean-Yves CARON, Pierre CLOTEAUX, Frédéric JULHES, Alexandra PICHON, Marie RODRIGUES)

Contre : 0

Abstention : 1 (Evelyne ROQUES)

Véronique MANOUVRIER et Alain SEIGNEUR ne participent pas au vote

accepte le retrait de ce 5ème point du compte-rendu du 12 juin 2018.

Droit de préemption – parcelles A 180-181-182 en faveur du SIAHVY (création d’une zone naturelle d’extension de crue

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 21 février 2017 par laquelle le conseil municipal de la commune de Choisel approuve le Plan Local d’Urbanisme,

Vu le classement en « Zone Naturelle Sensible » des parcelles concernées

Vu la déclaration d’intention d’aliéner,

Vu la demande du SIAHVY souhaitant se porter acquéreur par le biais de la mairie pour y réaliser une zone naturelle d’extension de crue,

Vu la renonciation formelle du Département à préempter,

Vu l'intérêt d'un bassin naturel d'extension de crue dans le cadre de la prévention des inondations, mission confiée par la Communauté de Communes de la Haute Vallée de Chevreuse (CCHVC) au SIAHVY dans le cadre de la loi GEMAPI.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Décide d'exercer son droit de préemption sur les parcelles A 180-181-182 pour un montant maximum de 8000 euros.

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document se référant à ce droit de préemption.

Autorise Monsieur le Maire à céder ces parcelles au SIAHVY.

Vente du terrain cadastré ZC 40

Vu la proposition d'acquisition de Foncier Aménagement représenté par Monsieur Cédric SOUCY, du 4 septembre 2018,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Décide d'accepter la cession au prix minimum de 80 000 euros à la condition que la vente s'effectue concomitamment avec les parcelles ZC 100 et ZC 111.

Autorise Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à cette vente dont la signature d'un compromis de vente et le reçu de la somme minimum de 80 000 €.

Repas annuel inter-hameaux

Vu la proposition de la commission vie sociale pour la participation financière demandée lors du repas inter-hameaux,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés,

Pour : 9 voix (MM C. BALANÇA, F. BOISSEL, J-Y. CARON, F. JULHES, L. LIEVAL, V. MANOUVRIER, A. PICHON, M. RODRIGUES et E. ROQUES)

Contre : 0 voix

Abstention : 3 voix (MM P. CLOTEAUX, F. MONTÉGUT, A. SEIGNEUR)

Approuve la participation financière demandée de 5 euros pour les Choiseiliens, 15 euros pour les extérieurs et gratuité pour les enfants de moins de 18 ans calculée par rapport au coût du repas.

Monsieur SEIGNEUR précise qu'en la circonstance, il y a lieu de respecter la procédure d'élaboration d'une telle décision : la commission « Vie sociale » propose un tarif soumis à décision du Conseil Municipal, le vote doit avoir lieu avant la manifestation et l'édition de tout document s'y rapportant.

Murder Party

Vu la proposition de la commission vie sociale pour la participation financière demandée lors de l'inscription à la Murder Party du 6 octobre 2018,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés,

Pour : 11 voix (MM C. BALANÇA, F. BOISSEL, J-Y. CARON, F. JULHES, L. LIEVAL, V. MANOUVRIER, F. MONTÉGUT, A. PICHON, M. RODRIGUES, E. ROQUES et A. SEIGNEUR)

Contre : 0 voix

Abstention : 1 voix (M P. CLOTEAUX)

Approuve la participation financière demandée de 5 euros pour les Choiseiliens et 10 euros pour les extérieurs.

Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'Association : « Accueil Loisirs Culture » pour l'accueil du soir et des TAP - année scolaire 2017-2018

La commune de Choisel a décidé de mettre en place une politique d'action en faveur des enfants et des jeunes de la commune afin de leur proposer :

- un « accueil jeunes » sous la forme de rendez-vous réguliers et à thèmes,
- un accueil périscolaire du soir, créé depuis 2011 par l'AAEC,
- un accueil périscolaire du jeudi après-midi créé depuis 2014 par l'AAEC,
- des animations ponctuelles à l'attention des jeunes de Choisel.

Après avoir entendu l'exposé du Monsieur Frédéric JULHES, rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Attribue une subvention de 8 000 Euros à l'association « **Accueil Loisirs Culture (ALC)** » de Chevreuse correspondant à l'année scolaire 2017-2018.

DIT que la dépense est prévue au budget primitif 2018 et suivants de la commune : Chapitre 65 article 6574 (subvention de fonctionnement à une personne de droit privé)

Signature d'une convention avec l'association dénommée « Accueil Loisirs Culture » (ALC)

La commune de Choisel a décidé de mettre en place une politique d'action en faveur des enfants et des jeunes de la commune afin de leur proposer :

- un « accueil jeunes » sous la forme de rendez-vous réguliers et à thèmes,
- un accueil périscolaire du soir, créé depuis 2011 par l'AAEC,
- des animations ponctuelles à l'attention des jeunes de Choisel.

Pour ces activités, la commune a besoin d'un support pour ses associations, sous la forme de prestations d'un animateur ou animatrice socioculturel(le).

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT l'intérêt de soutenir les activités en faveur des enfants et des jeunes de la commune par le biais d'une convention entre la commune et l'ALC pour les activités périscolaires.

Le Conseil Municipal, après avoir eu connaissance de la proposition de convention entre la commune de Choisel et l'association dénommée « Accueil Loisirs Culture » et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE la convention à intervenir entre la commune de Choisel et l'association dénommée « Accueil Loisirs Culture ».

AUTORISE Monsieur le Maire à signer une convention avec l'association dénommée « Accueil Loisirs Culture ».

Convention de mise à disposition d'une salle communale - MILLEPERTUIS

Vu la création de l'association « Millepertuis »,

Vu la nécessité de mettre à disposition une salle communale à l'association « Millepertuis » afin qu'elle puisse exercer son activité

Vu l'accord donné par l'association « Maison d'Ingrid à Choisel » (MIC) quant aux denrées entreposées dans ce local

CONSIDERANT qu'il y a lieu de définir les conditions de mise à disposition par le biais d'une convention,

Le Conseil Municipal, après avoir eu connaissance de la proposition de convention entre la commune de Choisel et l'association « Millepertuis » et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE la convention à intervenir entre la commune de Choisel et l'association « Millepertuis ».

AUTORISE le Maire à signer la convention ainsi que toutes pièces afférentes à ce dossier.

Approbation du blason de Choisel

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Choisel ne détient pas de blason.

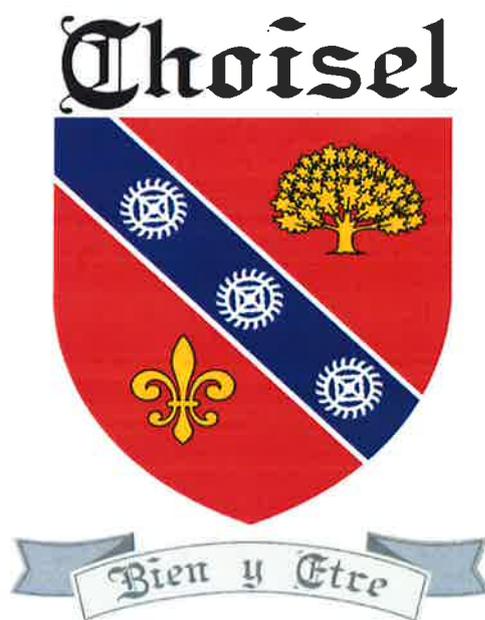
A cet effet une commission de travail s'est réunie sur plusieurs mois et a obtenu l'aval de la Commission Nationale d'Héraldique,

Son blasonnement étant « *De gueules à une bande d'azur bordée d'argent, chargée de trois roues à augets d'argent, accompagnée en chef d'un chêne arraché d'or et en pointe d'une fleur-de-lys du même* ».

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE d'adopter le blason ci-dessous représenté par la figure



Il figurera progressivement sur l'ensemble des supports.

AUTORISE la Commission Nationale d'Héraldique à utiliser, publier et diffuser ce blason.

Signature d'une convention relative aux missions du service de médecine préventive du Centre de Gestion pour la mairie de Choisel

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

Vu le décret du 10 juin 1985 modifié par le décret 2008-339 du 14 avril 2008 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°87-602 du 30 juillet 1987 pris pour l'application de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux,

Considérant que le CIG de la Grande Couronne propose à la commune de renouveler pour 3 ans son adhésion au service de médecine préventive qui assurera notamment la surveillance médicale des agents et différentes actions en milieu du travail (missions de conseils)

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention relative aux missions du service de médecine préventive entre le CIG et la mairie de Choisel pour une durée de 3 ans non renouvelable.

Création d'un poste d'attaché territorial,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

Vu la liste d'aptitude pour l'accès au grade d'attaché territorial par voie de promotion interne,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés.

DECIDE la création d'un emploi au grade d'attaché territorial, durée hebdomadaire 37 heures.

Tableau des emplois

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

Vu le tableau des effectifs de la commune en date du 1^{er} juin 2017,

Vu la liste d'aptitude pour l'accès au grade d'attaché territorial par voie de promotion interne,

Vu la délibération 2018/09/10 portant création d'un poste d'attaché territorial,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés.

MODIFIE en conséquence le tableau des effectifs du personnel permanent de la commune à compter du 1^{er} octobre 2018,

Filière technique

↻ Adjoint technique de 2^{ème} classe : ancien effectif : 2, nouvel effectif : 2

Filière administrative

↻ Rédacteur principal de 1^{ère} classe : ancien effectif : 1 nouvel effectif : 1

↻ Adjoint administratif de 2^{ème} classe : ancien effectif : 1 nouvel effectif : 1

↻ Attaché territorial : ancien effectif : 0 nouvel effectif : 1

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération correspondant à ces postes sont inscrits au budget communal, au chapitre 12, et que ces crédits seront reconduits chaque année.

Signature d'une convention de stage

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires,

Vu l'obligation d'accueillir un stagiaire dans le cadre du Contrat Rural (CoR) objet d'une subvention de la Région Ile de France,

Lorsque le stage est inférieur ou égal à deux mois, la collectivité peut décider de verser une gratification dont le montant et les conditions sont fixées dans la convention de stage.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés.

APPROUVE la convention de stage à intervenir entre la commune de Choisel et un stagiaire.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

DIT que la convention sera annexée à la présente délibération.

DECIDE d'instituer le versement d'une gratification du stagiaire accueilli dans la collectivité de Choisel selon les conditions prévues dans la convention.

D'INSCRIRE les crédits prévus à cet effet au budget, chapitre 12, article 6413.

Signature d'une convention de stage

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires,

Vu l'obligation d'accueillir un stagiaire dans le cadre du programme « Revitalisation du Centre Bourg » subventionné par la Région Ile-de-France,

Lorsque le stage est inférieur ou égal à deux mois, la collectivité peut décider de verser une gratification dont le montant et les conditions sont fixées dans la convention de stage.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés.**

APPROUVE la convention de stage à intervenir entre la commune de Choisel et un stagiaire.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

DIT que la convention sera annexée à la présente délibération.

DECIDE d'instituer le versement d'une gratification du stagiaire accueilli dans la collectivité de Choisel selon les conditions prévues dans la convention.

D'INSCRIRE les crédits prévus à cet effet au budget, chapitre 12, article 6413.

Taxe foncière sur les propriétés bâties – suppression de l'exonération de 2 ans des constructions nouvelles à usage d'habitation

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettant au conseil municipal de supprimer l'exonération de deux ans de la part communale de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation achevés à compter du 1^{er} janvier 1992.

Il précise que la délibération peut toutefois supprimer cette exonération uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L.301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R.331-63 du même code.

Vu l'article 1383 du code général des impôts,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **à la majorité des membres présents et représentés,**

Pour : 8 voix (MM J-Y. CARON, P. CLOTEAUX, F. JULHES, L. LIEVAL, F. MONTÉGUT, M. RODRIGUES, E. ROQUES et A. SEIGNEUR)

Contre : 3 voix (MM C. BALANÇA, V. MANOUVRIER et A. PICHON)

Abstention : 1 voix (MM F. BOISSEL)

DECIDE de supprimer l'exonération de deux ans de la part communale de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne :

Les immeubles à usage d'habitation achevés à compter du 1^{er} janvier 1992 qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L.301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R.331-63 du même code.

CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et fiscaux.

Présentation du Rapport sur le prix et la qualité des services publics de l'Assainissement du SIAHVY 2017

Vu la présentation par Monsieur Jean-Yves CARON, délégué de la commune au SIAHVY, du rapport annuel établi par le Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique de la Vallée de l'Yvette (SIAVHY) relatif aux prix et à la qualité du service public de l'assainissement pour l'exercice 2017,

Vu le code des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2224-5,

Vu le décret n° 95/635 du 6 mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement,

Considérant que cette disposition a pour objectif de renforcer la transparence et l'information sur le service d'assainissement,

Le conseil municipal prend acte de ce document avant de le mettre à disposition du public en Mairie.

Inscription de chemins au Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée pédestre des Yvelines

Monsieur le Maire informe le conseil municipal :

- De la législation qui a permis au Département des Yvelines de réaliser un Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR) pour protéger et éventuellement aménager les sentiers de randonnée,
- De la mise à jour de ce Plan par le conseil départemental des Yvelines, la dernière actualisation datant du 25/11/1999 et certains itinéraires ayant été modifiés ou créés depuis cette date,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L 361-1 et L 365-1 du code de l'environnement,

Vu les articles L 121-17 et L 161-2 du code rural et de la pêche maritime,

Vu la circulaire du 30 août 1988 relative aux plans départementaux de promenade et de randonnée,

Vu la délibération du 29/10/1993 de l'assemblée départementale approuvant le PDIPR des Yvelines et la délibération du 25/11/1999 approuvant sa mise à jour,

Considérant que l'élaboration du PDIPR a pour objectif général de favoriser la découverte des sites naturels et des paysages ruraux en développant la pratique de la randonnée,

Considérant que le PDIPR établit une forme de protection légale du patrimoine des chemins, en garantissant la continuité des itinéraires de randonnée et en conservant les chemins ruraux.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

Demande l'inscription des itinéraires de Grandes Randonnées (GR) et des itinéraires de Promenade et Randonnée dénommés PNR au sein du Parc Naturel Régional de la Haute Vallée de Chevreuse, sis sur la commune de Choisel, selon le plan annexé à la présente délibération, au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée pédestre des Yvelines :

GR11

Chemin de Bonnelles

CR n°1 de Saint Forget à Bonnelles

PNR

CR n°1 de Saint Forget à Bonnelles

PNR

CR n° 5 d'Herbouvilliers à la Ferté

Route de la grange aux Moines

Route du Bel Air

CR n° 20 Chemin de Malvoisine

PNR

CR n°17 de Chevreuse à Cernay
Rue de la Maison Forte
Route de la Grange aux Moines

S'engage, en cas d'aliénation d'un chemin rural ou d'une parcelle communale inscrits au Plan départemental susvisé, à maintenir ou à rétablir la continuité de l'itinéraire par un itinéraire de substitution qu'il proposera au département des Yvelines ;

S'engage à maintenir l'ouverture au public des chemins concernés toute l'année et à en assurer l'entretien via la Communauté de Communes (compétence communautaire) ;

Garantit leur remplacement en cas de suppression consécutive à des opérations publiques d'aménagement foncier ;

S'engage à inscrire les itinéraires concernés dans tout document lors de sa révision ou de son élaboration ;

Autorise le balisage et l'équipement signalétique des itinéraires conformément, notamment, aux préconisations du CODERANDO 78 et de la charte officielle du balisage de la FFRP ;

S'engage à informer le département des Yvelines de tous les projets de travaux sur les chemins ruraux, parcelles communales ou voies communales concernés,

Confie au CODERANDO 78 la mise en valeur, l'entretien léger et l'animation des sentiers inscrits au PDIPR ;

Autorise Monsieur le Maire, en tant que de besoins, à signer toutes conventions et tous documents inhérents à cette procédure d'inscription.

Adhésion au groupement de commandes pour les assurances Cyber Risques

Monsieur Le Maire, Rapporteur expose au Conseil Municipal :

Le CIG Grande Couronne va constituer un groupement de commandes pour les assurances Cyber Risques qui a pour objet la passation, pour le compte des membres du groupement, des marchés de prestations de services d'assurances Cyber Risques.

Je vous rappelle que depuis le 1998, les contrats d'assurances des collectivités sont des marchés publics. Ainsi, obligation est-elle faite aux collectivités de remettre régulièrement en concurrence leurs contrats en respectant le formalisme imposé par l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et aux articles 75 et 76 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet d'obtenir des tarifs préférentiels. Compte tenu de la complexité du contenu technique du cahier des charges et de la procédure à conduire, cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'économie financière.

À cette fin, une convention constitutive de ce groupement de commandes a été établie. Cette convention prend acte du principe et de la création du groupement de commandes. Elle désigne le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne comme coordonnateur. Ce dernier est notamment chargé de procéder à l'organisation de la procédure de choix du titulaire des marchés de prestations de services.

La convention prévoit que les membres du groupement habilite le coordonnateur à signer et notifier le marché au nom de l'ensemble des membres constituant le groupement. À ce titre, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes.

La convention précise que la mission du CIG Grande Couronne comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération. Cependant, les frais de procédure de mise en concurrence et les autres frais occasionnés pour le fonctionnement du groupement font l'objet d'une re-facturation aux membres du groupement selon les modalités suivantes :

Par strate de population et affiliation au centre de gestion	adhésion
jusqu'à 1 000 habitants affiliés	430 €
de 1 001 à 3 500 habitants affiliés	575 €
de 3 501 à 5 000 habitants affiliés ou EPCI de 1 à 50 agents	635 €
de 5 001 à 10 000 habitants affiliés ou EPCI de 51 à 100 agents	700 €
de 10 001 à 20 000 habitants affiliés ou EPCI de 101 à 350 agents	725 €
plus de 20 000 habitants affiliés ou EPCI de plus de 350 agents	775 €
Collectivités et établissements non affiliés	950 €

Les prix appliqués, ainsi que les modalités de paiement des prestataires de services par l'ensemble des adhérents du groupement, seront fixés dans les marchés de services.

Enfin, la convention prévoit que chaque membre dispose d'un droit de retrait à l'issue d'une période d'un an.

Il appartient donc à chaque membre du groupement d'examiner, d'adopter et d'autoriser son exécutif à signer cette convention constitutive du groupement de commandes.

Par conséquent, je vous propose de vous prononcer sur les engagements de la Commune contenus dans ce document et de m'autoriser à signer cette convention.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relatif aux marchés publics,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour les assurances Cyber Risques, **Considérant** l'intérêt de rejoindre ce Groupement de commandes, pour la période 2019-2021, en termes de simplification administrative et d'économie financière,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés.**

- Décide d'adhérer au groupement de commandes pour les assurances Cyber Risques pour la période 2019-2021,
- Approuve la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer et notifier les marchés selon les modalités fixées dans cette convention,
- Confie la mission du Règlement Général pour la Protection des Données (RGPD) au CIG dans le cadre de cette convention
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- Décide que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du groupement et de ces procédures seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

QUESTIONS DIVERSES

Une réponse négative est revenue du PNR quant à la demande de subvention pour les plaques Michelin. Monsieur le Maire a fait un courrier au Président afin d'avoir de plus amples explications.

Maintien du C.C.A.S (Centre Communal d'Action Social) de la commune et de sa régie recettes :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le courrier de la DGFIP (Direction Générale des Finances Publiques) nous demandant si la commune souhaitait conserver le C.C.A.S (Centre Communal d'Action Social),

Considérant l'intérêt d'avoir des membres extérieurs au Conseil Municipal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés**,

Décide de maintenir le C.C.A.S (Centre Communal d'Action Sociale) ainsi que la régie de recettes.

Monsieur le Maire informe qu'il a écrit à la mairie de Lipari en Italie afin de récupérer des objets d'Ingrid Bergman de la maison, actuellement en vente, où elle a séjourné lors du tournage du film « STROMBOLI ».

Suite aux inondations de juin, Monsieur le Maire informe que le fossé derrière la rue Frelon sera refait après les moissons. Il a également demandé au Département de recalibrer les fossés longeant la RD41 afin d'en accroître le volume de rétention.

Le fossé longeant le chemin de Bonnelles va être également recreusé.

Sous l'égide du PNR-HVC, une rencontre avec la Chambre d'Agriculture et les communes de St Rémy-lès-Chevreuse, Chevreuse Boullay-les-Troux et Choisel doit avoir lieu prochainement concernant les eaux de ruissellement des plateaux agricoles.

Fin de la séance à 22 h 30.

Le secrétaire de séance
Pierre CLOTEAUX

Le Maire,
Alain SEIGNEUR

